



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

n°2023 - 00009 /VR/ DRH3

Affaire suivie par :
Evelyne Hannequin
Tél : (689) 40 47 84 48
Moeava Tarahu
Tél : (689) 40 47 84 41
Mél : dpp@ac-polynesie.pf
Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Direction des Ressources Humaines
DRH3
Département de l'enseignement privé sous-contrat

Papeete, le 02 JAN. 2023

Le Vice-recteur
de la Polynésie française

à
Monsieur le directeur général de l'enseignement
adventiste
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Monsieur le directeur général de l'enseignement
protestant

Objet : Préparation de la rentrée 2023 – Mouvement des maîtres
Référence : Articles R914-75, R914-76 et R914-77 du code de l'éducation

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de préparation de la rentrée scolaire 2023 au regard du Mouvement des maîtres contractuels, de l'affectation des lauréats de concours et du recrutement des maîtres délégués.

Les opérations liées au Mouvement des maîtres sont définies par les articles R914-75 et suivants du code de l'éducation et confirmées par l'arrêt de la CAA de Paris du 30 juin 2014 qui indique « qu'il appartient au Vice-Recteur d'organiser le mouvement des Maîtres des établissements d'enseignement privé sous-contrat conformément à la procédure définie par les articles susvisés ».

Une circulaire distincte relative aux modalités de service vous a été transmise accompagnée des formulaires de demande d'aménagement de temps de service. Cette étape est un préalable obligatoire à la définition des vacances de postes en vue du mouvement des maîtres.

S'agissant du mouvement des maîtres, vous trouverez ci-après les étapes de gestion :

- Etape 1 : Déclaration des services vacants et susceptibles d'être vacants, des services réduits ou supprimés,
- Etape 2 : Publication des services vacants et susceptibles d'être vacants
- Etape 3 : Candidatures au Mouvement
- Etape 4 : Etude en Commission Consultative Mixte Locale
- Etape 5 : Nomination des maîtres

Cette note comporte quatre annexes :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations
- Annexe 2 : Fiche de candidature au Mouvement
- Annexe 3 : Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé,
- Annexe 4 : PVI 2023-2024

ETAPE 1 : Déclaration des services vacants ou susceptibles de l'être, services réduits et supprimés sur l'annexe 3

Pour rappel, les services vacants sont :

- Les services nouvellement créés,
- Les services occupés par des maîtres délégués à l'année et en CDI,
- Les services devenus vacants après une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, un renouvellement de congé parental qui excède la protection du poste à la date de la rentrée scolaire 2023.
- Les services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage,

- Les fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées,

Il est précisé que les heures libérées par les maîtres bénéficiant du temps partiel de droit ne sont pas vacantes et sont protégées afin que l'agent puisse retrouver l'intégralité de celles-ci à l'issue de ce temps partiel.

Pour rappel, les services susceptibles d'être vacants sont :

- Les services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite mais sans confirmation au 31 mai 2023,
- Les services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.
- Les services réduits ou supprimés,

Il est rappelé qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés.

En conséquence, la manière de servir du maître ne sera pas retenue.

Ces mesures d'ajustement porteront obligatoirement sur les services occupés par les maîtres délégués ou libérés par des maîtres en stage ou en période probatoire, avant toute mesure affectant les maîtres titulaires d'un contrat définitif.

ETAPE 2 : Publication des services vacants et susceptibles d'être vacants

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera publiée sur le site internet du Vice-Rectorat, rubrique Enseignement Privé. Elle sera également transmise aux directions privées pour une large diffusion à l'ensemble des établissements privés sous-contrat d'association.

Période de publication : du 28 avril 2023 (après-midi au 12 mai 2023 inclus)

ETAPE 3 : Candidature au Mouvement

Calendrier : du 28 avril 2023 après-midi au 12 mai 2023 inclus.

Le dossier comprend une fiche de candidature jointe en annexe 2 (imprimé recto/verso).

a) Procédure de transmission des candidatures

Le candidat remettra sa fiche de candidature à son directeur d'établissement pour information et à chaque directeur d'établissement dans lequel il postule au plus tard le 12 mai 2023.

Toute candidature n'ayant pas été soumise au directeur de l'établissement postulé ne pourra être prise en considération.

b) Réception des candidatures dans les établissements

Chaque directeur d'établissement accusera réception des dossiers de candidature (verso de la fiche de candidature). Il indiquera dans le cadre prévu à cet effet son avis et son choix de nomination pour la rentrée 2023.

Je rappelle que conformément à la réglementation (article R914-77 du code de l'éducation), l'ordre de priorité des candidatures est le suivant :

1. Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association,
2. Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation,
3. Maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage,
4. Maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage
5. Maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

c) Transmission des candidatures visées par les directeurs d'établissement

Les fiches de candidatures seront transmises au directeur de l'enseignement privé dont relève l'établissement.

d) Transmission des candidatures visées par les directions privées

La direction, après avoir apposé son visa, transmettra les fiches de candidatures au département de l'enseignement privé (DRH3) par voie dématérialisée uniquement pour le 19 mai 2023 au plus tard.

Les maîtres contractuels affectés dans des académies hors Polynésie française qui demandent pour la première fois une nomination dans un établissement d'enseignement privé sous-contrat en Polynésie doivent justifier, à l'appui de leur candidature, de l'accord collégial des directions confessionnelles concernées.

ETAPE 4 : La Commission Consultative Mixte Locale (CCML)

Les candidatures au mouvement, revêtues des avis des directeurs d'établissement ou à défaut d'avis, de la justification qu'ils ont été informés des candidatures par les intéressés (accusé de réception, copie d'un courriel), seront présentées à la CCML du 27 juin 2023.

Au terme de ses travaux, la CCML, sauf dans les cas où elle retient une seule candidature, classera pour chaque service dans l'ordre de priorité indiqué supra, les candidatures qu'elle propose. En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté de service d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ETAPE 5 : Nomination des maîtres

Au vu de l'avis émis par la CCML, le Vice-recteur notifie à chaque directeur d'établissement, sous couvert des directions privées, les candidatures qu'il se propose de retenir pour pourvoir à chacun des services vacants.

Le directeur d'établissement disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître son accord ou son refus. A défaut de réponse dans ce délai, le directeur d'établissement est réputé avoir donné son accord à la candidature qui lui est soumise ou, s'il a été saisi de plusieurs candidatures pour le même service, à la première de ces candidatures.

La décision de refus du directeur d'établissement doit être motivée. Sans motif légitime, il ne pourra être procédé à la nomination de maître délégué dans la discipline concernée pour le second degré ou dans l'emploi correspondant pour le premier degré au sein de l'établissement.

S'il est estimé que le motif est légitime, il sera proposé au directeur d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par l'article R914-77 du code de l'éducation. La CCML sera informée de cette proposition.

Les maîtres lauréats d'un concours externe ou d'un concours interne ou ceux qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération dans le cadre de la résorption de l'emploi, qui sans motif légitime ne se portent candidat à aucun service ou qui refusent le service qui leur est proposé perdent le bénéfice de leur admission définitive à l'échelle de rémunération à laquelle ils ont été admis.

De même, les maîtres candidats à une mutation ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de la présente note à l'ensemble des établissements qui relèvent de votre tutelle en veillant à son affichage dans les établissements. Il revient aux directeurs d'établissement d'informer les personnels momentanément absents (congé maladie, formation, congé pour motifs parentaux, etc.).

L'AFFECTATION DES LAUREATS DE CONCOURS

J'appelle votre attention sur la nécessité de proposer des services vacants ou protégés à l'année. Ils devront répondre aux meilleures conditions d'un bon apprentissage (si possible un seul établissement, sans classe d'examen, dans la seule discipline de recrutement).

La situation des lauréats de concours qui n'auront pu être affectés à titre provisoire en Polynésie française devra faire l'objet d'une étude en commission nationale d'affectation à Paris en juillet 2023.

Ces situations doivent demeurer exceptionnelles. Toutefois si un lauréat d'un concours ne peut se voir proposer de poste, la direction professionnelle doit en avertir sans délai le département DRH3 et en tout état de cause avant une date qui vous sera communiquée ultérieurement afin que la Commission Nationale d'Affectation statue sur la situation du candidat considéré.

EDITION DES DECISIONS DE MUTATION ET CONTRATS DE RECRUTEMENTS DES MAITRES DELEGUES

Les éditions de ces différents actes sont prévues entre le 17 juillet et le 4 août 2023.

Les Commissions Locales de l'Emploi que vous réunissez doivent se tenir conformément au calendrier joint en annexe 1.

Mes services demeurent à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE STS-WEB 2023

ETAPES	PERIODES	ACTIVITES	INTERVENANTS
1	Semaine du 9 janvier 2023	Envoi dématérialisée de la note de service relative au Mouvement 2023	DRH3
2	Entre le 9 janvier 2023 et le 28 février 2023	Recensement des réductions d'heures, des suppressions d'heures, des personnels sur poste de direction ou formateur (temps non complet pour le second degré et décharge de service pour le premier degré)	Directions Privées
3	Les 1er et 2 mars 2023	Recueil de l'ensemble des informations relatives aux réductions et suppressions d'heures, des temps non complet des personnels affectés sur des postes de direction ou nommés formateurs	
4	Le 3 mars 2023	Transmission dématérialisée au vice-rectorat : des réductions et suppressions d'heures, des temps non complet et décharge de service des personnels affectés sur des postes de direction ou nommés formateurs Des listes de postes vacants et susceptibles d'être vacants	
5	Entre le 4 mars et le 18 avril 2023	Echanges avec les directions privées relatifs à toutes anomalies constatées préparation des documents préparatoires pour la CCML du 28 avril 2023	DRH3
6	19/04/23	Date limite d'envoi des convocations/invitations et documents préparatoires pour la CCML du 28/04/2021	DRH3
7	28/04/23	CCML 1er et 2nd degré : Validation des réductions, suppression d'heures, liste postes V et SV	DRH3
8	A partir du du 28/04/2023 après-midi jusqu'au 12 mai 2023 inclus	Publication des postes V et SV sur "monvr.pf"	DRH3
		Période d'échanges enseignants - chefs d'établissements	Etablissements
9	15/05/23	Chefs d'établissements transmettent aux directions privées toutes les fiches de candidatures	Chefs d'établissements
10	19 mai 2023	Date butoir : retour des fiches de mutations des maîtres contractuels au vice-rectorat	Directions Privées
11	Entre le 22 mai et le 09 juin 2023	Recueil de l'ensemble des travaux : Préparation et édition des documents préparatoires pour la CCML	DRH3
12	12/06/23	Date limite d'envoi des convocations/invitations et documents préparatoires pour la CCML du 27/06/2023	
13	27/06/23	CCML 1er et 2nd degré : Validation du Mouvement de la campagne 2023	
14	28 juin 2023	Notification aux directeurs d'établissement sous couvert des directions de rattachement des candidatures que le VR propose de retenir pour pourvoir aux postes vacants	DRH3
15	Entre le 28 juin et le 13 juillet 2023	Délai réglementaire de 15 jours dont dispose les directeurs d'établissement/directions confessionnelles pour accepter ou refuser une proposition de nomination (une absence de réponse dans ce délai équivaut à une acceptation)	Etablissements/Directions Privées
16	Du 17 juillet au 04 août 2023	Editions des arrêtés d'affectation des maîtres contractuels et des contrats de recrutements des maîtres délégués - Envoi aux directions confessionnelles	DRH3

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE STS WEB 2023

ETAPES	PERIODES	ACTIVITES	INTERVENANTS
1	Du 1er septembre au 13 septembre 2023	STS-WEB - Partie 1 : Collecte des informations par transmission dématérialisée de fichiers excel	Etablissements scolaires
2	Du 14 au 22 septembre 2023	STS-WEB - Partie 2 : Mise à jour de la base nationale E3P	DRH3
3	Du 25 septembre au 6 octobre 2023	STS-WEB - Partie 3 : Campagne STS WEB	Etablissements scolaires
4	Le 11 octobre 2023	Date limite de transmission de tous les états originaux au DRH3 du vice-rectorat	Directions Privées



**FICHE DE CANDIDATURE AU
MOUVEMENT 2023**

(date limite de remise : 12 mai 2023)^o

SITUATION PERSONNELLE

NOM D'USAGE _____ NOM DE FAMILLE : _____

PRENOM : _____ DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____ @ _____

TELEPHONE : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE AU MOMENT DE LA DEMANDE

En activité En congé (joindre copie de la décision d'octroi de congé)

Etablissement actuel : _____

Contrat définitif obtenu le : _____ Contrat provisoire obtenu le : _____

Autre (préciser) : _____

GRADE : _____ DISCIPLINE : _____

MODALITES D'EXERCICE :

Temps Complet Temps Incomplet : Préciser la Quotité : _____

Temps Partiel : Préciser la Quotité : _____

VŒUX : Seuls les services figurant sur la liste des postes vacants peuvent être inscrits dans ce tableau

ORDRE DES VŒUX	Désignation du Poste (indiqué sur la liste des postes vacants)	ETABLISSEMENT Nom et Localité	QUO TITE publié e	Servic e Vacant (1)	Service susceptibl e d'être vacant (1)
1					
2					
3					

(1) Cochez l'une des deux cellules pour chaque vœu (le même poste ne peut être à la fois V et SV)

Date et signature du Maître : _____

Je soussigné _____ m'engage à accepter tout service correspondant à l'un des vœux exprimés ci-dessus (par ordre de préférence) et pour lesquels j'ai adressé un dossier à chaque établissement concerné ainsi qu'au Département de l'enseignement privé du Vice-Rectorat

Signature du candidat

Date de réception de la fiche de candidature par le directeur d'établissement

Le candidat doit envoyer une copie de cette fiche (recto-verso) dans chaque établissement dans lequel il postule en respectant la date butoir fixée au 12 mai 2023.



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 4

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

Année Scolaire 2023-2024

NOM et Prénom de l'agent :

Etablissement d'affectation :

Adresse géographique du domicile : :

.....

Téléphone :

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le (la) soussigné(e), s'étant présenté(e) devant nous, a été installé(e) dans ses fonctions à la date du

Fait à, le

Signature de l'autorité chargée de l'installation

Signature de l'intéressé(e)



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 4

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

Année Scolaire 2023-2024

NOM et Prénom de l'agent :

Etablissement d'affectation :

Adresse géographique du domicile : :

.....

Téléphone :

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Le (la) soussigné(e), s'étant présenté(e) devant nous, a été installé(e) dans ses fonctions à la date du

Fait à, le

Signature de l'autorité chargée de l'installation

Signature de l'intéressé(e)